

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 71/23

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE MARCEL PAGNOL – HOTEL NOVOTEL

DGS/PM

PUBLIÉ LE 17 MARS 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté d'occupation du domaine public n° 30 du 9 mars 2023,

VU, la demande de l'entreprise VAUCLUSE ELAGAGE relative à la taille d'une haie de peupliers par nacelle auto motrice pour le compte de l'HOTEL NOVOTEL,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de taille d'une haie de peupliers pour le compte de l'HOTEL NOVOTEL situé Avenue Marcel Pagnol à Sorgues, la circulation sera alternée par feux tricolores dans cette Avenue à compter du **27 mars 2023 de 8H30 à 17H00** pour une durée de **3 jours**.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 - L'entreprise VAUCLUSE ELAGAGE mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 17 mars 2023

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 17/03/23 -

Pour le Maire et par délégation

Le Responsable Adjoint à la directrice de la police municipale

Joaquin CORTES

J. CORTES,
Chef de Service
Responsable Adjoint
de la Police Municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR

